

# ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2016

---

RELATIVE AUX SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS ET AUX SAPEURS-POMPIERS  
VOLONTAIRES - (N° 4044)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL61

présenté par  
M. Bacquet, rapporteur

-----

### ARTICLE 7

I. – Compléter cet article par les cinq alinéas suivants :

« II. – Le code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

« 1° Au dernier alinéa de l'article L. 5218-8-8, le mot : « dernier » est remplacé par le mot : « dixième » ;

« 2° À l'avant dernier alinéa du IV de l'article L. 5219-10, le mot : « dernier » est remplacé par le mot : « dixième ».

« III. – Au septième alinéa du V, à l'avant dernier du VIII et à l'avant dernier alinéa du IX de l'article 114 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République le mot : « dernier » est remplacé par le mot : « dixième ».

« IV. – Au premier alinéa du IV de l'article 2 de l'ordonnance n° 2012-1398 du 13 décembre 2012 relative au transfert des personnels et des biens et obligations des départements et des régions aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique le mot : « dernier » est remplacé par le mot : « dixième ».

II. – En conséquence, au début du premier alinéa, insérer la référence :

« I. – »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.